

PREFECTURE
des
ALPES-MARITIMES

Cabinet du Préfet

ETAT FRANCAIS

LE CONSEILLER D'ETAT
PREFET DES ALPES-MARITIMES

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE,

a classer

VU : la loi du 9 Août 1849 sur l'état de siège ,
la loi du 11 Juillet 1938 sur la Nation armée,
le décret du 26 Septembre 1939 portant dissolution du parti communiste,
le décret du 18 Novembre 1939 ,

Sur les instructions de M. le Ministre , Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 19 Novembre 1940 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- L'émission de tracts communistes et la complicité en cette matière, entraîneront, ipso facto, l'internement administratif des individus appréhendés, en vertu du décret du 18 Novembre 1939 ;

En outre, la découverte de tracts extrémistes sur le territoire d'une commune entraînera l'internement administratif des militants communistes, notoirement connus, à moins qu'ils ne soient déjà poursuivis judiciairement, en vertu d'une procédure dûment engagée.

ARTICLE 2.- Ces dispositions sont exécutoires dès la publication du présent arrêté .

ARTICLE 3.- MM. les Secrétaires Généraux de la Préfecture , M. le Sous-Préfet de Grasse , MM. les Maires du Département, le Directeur de la Police d'Etat, les Commissaires de Police et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté .

Nice le 25 Novembre 1940

Le Préfet ,

M. RIBIERE

ARRÊTÉS